



5 porte de la Marina, 97110 Pointe-à-Pitre Guadeloupe Tel: 0590.90.78.26

RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE SOUS-MARINE

La réglementation de la pêche sous-marine comporte certaines obligations et interdictions.

Obligations : être âgé de 16 ans au moins et avoir souscrit, en application notamment des articles L 321-1 et suivants du Code du sport, **une assurance couvrant en responsabilité civile.**

Interdictions générales :

Il est interdit :

- d'utiliser un appareil permettant de respirer en plongée (la détention simultanée d'un appareil respiratoire et d'engins de pêche sous-marine est interdite)
- d'employer des engins de pêche dont la force propulsive des projectiles utilise un élément détonant ou la détente d'un gaz comprimé autrement que par l'utilisateur lui-même
- d'utiliser un foyer lumineux pour attirer ou rechercher le poisson
- de prendre les crustacés autrement qu'à la main
- de pratiquer entre le coucher et le lever du soleil
- de pêcher à moins de 150 m de navire ou de filets de pêche balisés
- de prendre le poisson capturé dans d'autres engins de pêche
- de vendre le produit de sa pêche
- de pratiquer à proximité des baigneurs
- de pêcher plus de 6 araignées par jour et par personne.



Interdictions locales :

Il existe des secteurs (Réserves naturelles) et des périodes où l'exercice de la pêche sous-marine est interdit ou soumis à certaines restrictions. Se renseigner auprès de la Direction Départementale des Affaires Maritimes la plus proche. Tout manquement à la réglementation expose son auteur à des poursuites pénales et, sur le plan fédéral, à des poursuites disciplinaires.

La licence de la FFESSM

La licence matérialise votre appartenance à la FFESSM, elle est délivrée par les clubs associatifs affiliés ou les structures commerciales agréées.

Sa durée de validité est du 15/09 de l'année au 31/12 de l'année suivante.

Après votre inscription au sein d'un club, vous recevrez dans les jours suivants cette carte plastifiée par la poste. Cette licence vous permet de justifier à tout moment auprès des autorités du respect de l'assurance obligatoire en responsabilité civile, y compris en mer. Rappelons que cette assurance spécifique doit être souscrite pour la pratique de la pêche sous-marine en loisir, comme dans toutes les disciplines sportives. Elle est valable sur l'ensemble du territoire. La couverture d'assurance est mondiale.



Pour plus d'infos, contactez le club de plongée le plus proche !